



L'an deux mil dix-huit, le cinq octobre, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance extraordinaire devant avoir lieu le dix octobre à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2018

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - NALET – BREC - PASQUIER – RÉAULT- AUDINET.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Mme BOURGUIGNON donnant pouvoir à M BAILLY,
Mme DEGENNE donnant pouvoir à Mme GRATEAU,
M BRAJARD donnant pouvoir à M BOISGARD,
M PÉROCHON donnant pouvoir à BREC.

Monsieur BOISGARD est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Isabelle PONCHAUX a démissionné de son mandat de conseillère municipale. Sa demande a été transmise à la sous-préfecture conformément à la procédure.

1. ACQUISITION DE LA LICENCE IV DU BISTROT DES HALLES [18-052 A 18-053]

18-052

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

suite à la liquidation judiciaire de l'établissement des Halles pleumartinoises, dont la dénomination commerciale est le Bistrot des halles, les biens mobiliers ont été mis en vente lors des enchères du mois de juillet 2018, la licence IV liée à cet établissement également. La licence n'a pas trouvé d'acquéreur. Un couple souhaite reprendre l'activité du bistrot mais n'a pas les ressources pour l'acquisition de cette licence en sachant que le minimum demandé par le mandataire judiciaire, maître Blanc, est de 7.000 EUR.

Le maire relate sa négociation téléphonique de vendredi dernier avec le cabinet du mandataire qui accepte de défendre auprès du juge du tribunal de commerce une offre d'achat de la licence IV à 4.500 EUR. Pour le mandataire judiciaire une offre de 2.500 EUR n'est pas acceptable.

Il propose d'acquérir la licence IV pour un montant de 4.500 EUR et d'établir une convention de mise à disposition avec les repreneurs du Bistrot des halles.

VU le Code de la santé publique notamment ses articles L. 3331-1, L. 3332-1-1, L. 3332-2,

Considérant l'article L. 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communes, conformément à la notion d'intérêt public en cas d'insuffisance de l'initiative privée, de reprendre un commerce et notamment un débit de boissons,

Considérant que pour assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, les communes peuvent acquérir une licence de débit de boissons de quatrième catégorie,

Considérant que la licence IV a cessé d'être exploitée par l'établissement Les Halles pleumartinoises « Bistrot des halles » depuis mars 2018 lors de sa liquidation judiciaire et risque de disparaître faute d'acquéreur,

Considérant qu'il existait 7 licences IV à Pleumartin et qu'il n'en reste plus que deux et que seulement une est exploitée,

Considérant qu'il est interdit par la loi de créer cette catégorie de licence et que son obtention se réalise uniquement par acquisition ou par transfert,

Considérant qu'en cas de carence de l'initiative privée cette licence pourrait également être exploitée en régie communale,

Considérant que cette licence peut être conservée par la commune cinq ans sans exploitation avant sa préemption,

Considérant la nécessité de conserver sur notre territoire cette catégorie de licence pour :

- maintenir le développement économique,
- soutenir l'activité commerciale,
- concourir à l'animation et au dynamisme du village,
- renforcer l'attrait touristique de la commune,
- maintenir le commerce de proximité ;

Considérant que cette licence pourrait permettre à la municipalité de soutenir un projet d'implantation sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

D'ACQUERIR la licence de débit de boisson de quatrième catégorie les Halles Pleumartinoises "Bistrot des halles" pour un montant de **QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500 EUR)**,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce afférente à cette affaire.

ADOpte PAR 14 VOIX POUR.

18-053 Décisions modificatives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-11,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération n° 18-025 en date du 12 avril 2018 approuvant le budget COMMUNE au titre de l'exercice 2018,

VU la délibération n° 18-050 en date du 13 septembre 2018 modifiant le budget COMMUNE de l'exercice 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2018 dans le cadre d'un budget sincère et transparent,

Section d'investissement

1/ Acquisition d'une licence de débits de boissons de quatrième catégorie.

2/ Cautionnement de matériel administratif.

DEPENSES

COMPTE	BUDGET 2018	MODIFICATION	ALLOUE
OP 160254 – AR 2312 Place aménagement	1.019.755,13 EUR	- 4.860,00 EUR	1.014.895,13 EUR
OP 180277 – AR 2051 Licence IV	0 EUR	+ 4.500,00 EUR	4.500,00 EUR
AR 275 Dépôts et cautionnements versés	0 EUR	+ 360,00 EUR	360,00 EUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE

les décisions modificatives, au titre de l'exercice 2018, présentées ci-dessus pour le budget COMMUNE

ADOpte par 14 voix POUR.

2. CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL [18-054]

Suzanne LOGER informe les conseillers municipaux que Monsieur GOULET a donné congé de son logement communal, situé au 17B avenue Jules Ferry, qu'il occupait jusqu'au 30 septembre 2018.

L'état des lieux a montré que ce logement pourrait être reloué en l'état avec un rafraichissement des revêtements muraux.

Un jeune couple l'a visité et serait très intéressé pour le louer.

Monsieur le Maire propose de mettre le logement à disposition gracieusement à Madame Laura ARCHAMBAULT et Monsieur Arthur RANCHE pendant deux mois afin qu'ils réalisent les travaux de rafraichissement et les matériaux nécessaires (peinture, fibre de verre, etc.) seront pris en charge par la commune

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-2, L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU la demande de logement de Madame Laura ARCHAMBAULT et Monsieur Arthur RANCHE,

Considérant que Madame Laura ARCHAMBAULT et Monsieur Arthur RANCHE souhaite s'installer à Pleumartin afin de se rapprocher de leur lieu de travail,

Considérant que le logement communal sis 17B avenue Jules Ferry à Pleumartin est vacant depuis le départ du précédent locataire en date du 30 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de conclure à compter du 1^{er} décembre 2018 un contrat de location, conformément à l'article 75-5° de la loi du 22 juin 1982, avec Madame Laura ARCHAMBAULT et Monsieur Arthur RANCHÉ, pour une durée d'un an renouvelable afin d'occuper le logement communal situé 17B avenue Jules Ferry à Pleumartin ;

FIXE à 390 EUR (trois cent quatre-vingt-dix euros) le loyer mensuel,

DIT QU'UN dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer sera demandé aux locataires à la signature du bail,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit bail qui sera rédigé dans ce sens.

ADOpte PAR 14 voix POUR.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 25 octobre 2018 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2018 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 2 novembre 2018.

Éric BAILLY
Maire

Annick GRATEAU
Première adjointe

Jean-Pierre SOLIGNAC
Deuxième adjoint

Suzanne LOGER,
Troisième adjointe

Jean-Claude BOISGARD,
Quatrième adjoint

Annick NALET
Conseillère municipale

Jean-Jacques BREC
Conseiller municipal

Philippe PASQUIER
Conseiller municipal

Lydie RÉAULT
Conseillère municipale

Sébastien AUDINET
Conseiller municipal